

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MARS 2026**

***Convocation du 25 mars 2026***

**Le lundi trente mars deux mil vingt-six**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, s'est réuni à 19h00 sous la présidence de Madame Caroline FRÉMY, maire.

**Présents** : Caroline FRÉMY, Julien GUÉRIN, Aude MOUZON, Patrick GÉRARD, Lysiane GENTILS, Maël DHERBECOURT.

**Secrétaire de séance** : Maël DHERBECOURT.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026
- Délégation du conseil municipal au maire
- Indemnités de fonction des élus
- Création et désignation des commissions communales
- Désignation des élus dans les différentes instances
- Informations et questions diverses

**Signature du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Le conseil ayant adopté à l'unanimité le compte-rendu du 20 mars 2026 et conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs, le président de séance et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance précédente.

**Délibération n° 04-2026 :**

**Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière de ...,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE** de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

2° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

3° tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire est autorisé à choisir un avocat.

4° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€.

5° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6° demander à tout organisme financeur, dès lors que le projet est validé par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

- **RAPPELLE AU MAIRE** son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

#### **Délibération n° 05-2026 :**

#### **Indemnités de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne doit pas être dépassée (cf. état annexe des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 72 habitants au 1er janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE de fixer** à compter du 1° avril 2026, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence (fixer le taux, qui peut varier de 0 % à 100 % ou plus) :

Adjoint au Maire, M. Julien GUERIN : 100 % soit un mensuel brut de 447,64 €

Conseiller municipal, M. Patrick GERARD : 75 % soit un mensuel de 184.97 €

- **DÉCIDE de procéder** automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.
- **DÉCIDE d'inscrire** annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

## **Délibération n° 06-2026 :**

### **Création des commissions communales**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 (ou L. 5211-6 pour les EPCI), L. 2121-21 et L. 2121-22 (ajouter L. 5211-1 pour les EPCI).

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ou communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former des commissions pour le suivi des affaires communales dans les différents domaines, tels que les appels d'offres, l'entretien des bâtiments, la gestion du cimetière, la gestion et l'entretien des chemins et voiries communales, l'organisation des animations, le domaine scolaire, la gestion du domaine eau et assainissement...

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE de former les commissions suivantes et de fixer ainsi le nombre de membres :**

#### **Commission scolaire**

|             |               |
|-------------|---------------|
| Aude MOUZON | Julien GUERIN |
|-------------|---------------|

#### **Commission Propriétés rurales bois et terres**

|                |               |                                     |
|----------------|---------------|-------------------------------------|
| Caroline FREMY | Julien GUERIN | Patrick GERARD<br>Interlocuteur ONF |
|----------------|---------------|-------------------------------------|

#### **Commission Environnement et cadre de vie**

|                |                  |                 |
|----------------|------------------|-----------------|
| Caroline FREMY | Julien GUERIN    | Patrick GERARD  |
| Aude MOUZON    | Maël DHERBÉCOURT | Lysiane GENTILS |

#### **Commission Appels d'offres**

|                |                  |                 |
|----------------|------------------|-----------------|
| Caroline FREMY | Julien GUERIN    | Patrick GERARD  |
| Aude MOUZON    | Maël DHERBÉCOURT | Lysiane GENTILS |

## **Délibération n° 07-2026 :**

### **Election des délégués de la collectivité auprès du SIEM**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7, Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

***Après le scrutin, ont été proclamés élus :***

Comme délégué titulaire, Madame Caroline FREMY  
Comme délégué suppléant, Monsieur Patrick GERARD

**Délibération n° 08-2026 :**

**Désignation du correspondant défense**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la demande du secrétaire d'ETAT à la défense, il y a lieu de désigner un correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, dont la mission première consiste à informer et sensibiliser les administrés de leur commune aux questions de défense.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Julien GUERIN comme correspondant défense pour la commune.

**Délibération n° 09-2026 :**

**Désignation du correspondant « sécurité routière »**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que M. le Préfet invite les communes à désigner un correspondant « sécurité routière ».  
Ce correspondant privilégié des services de l'Etat veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- **DESIGNE** Monsieur Julien GUERIN comme correspondant « sécurité routière » pour la commune.

**Délibération n° 10-2026 :**

**Désignation d'un correspondant incendie et secours**

L'article 13 du 25 novembre 2021 de la loi dite Matras dispose qu'un « correspondant incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Un décret du 29 juillet 2022 est venu préciser les modalités d'application de cette désignation.  
Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de

secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Patrick GERARD comme correspondant Incendie et Secours pour la commune de Givry-lès-Loisy.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **DESIGNE** Monsieur Patrick GERARD comme correspondant Incendie et Secours pour la commune de Givry-lès-Loisy.

**Délibération n° 11-2026 :**

**Désignation du délégué de la collectivité auprès de la société SPL Xdemat**

Le maire indique que la commune est adhérente à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Du fait du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau délégué.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **DESIGNE** en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale :  
Madame Caroline FREMY

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**Délibération n° 12-2026 :**

**Commission de contrôle de gestion des listes électorales**

Madame le maire rappelle :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les opérations d'inscription et de radiation ne sont plus exercées par la commission administrative de révision des listes, mais par le maire, une commission de contrôle doit être créée afin d'effectuer des vérifications a posteriori.

La commission de contrôle a deux missions, à savoir statuer sur les recours administratifs exercés par les électeurs intéressés et s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle a ainsi accès à la liste des électeurs de sa commune et peut inscrire un électeur omis ou radier un électeur indument inscrit.

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants, la commission de contrôle comprend trois membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (à l'exception du maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation) parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- un délégué de l'administration désigné par le préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- **DESIGNE** pour la Commission de contrôle de la gestion des listes électorales, Aude  
MOUZON

**Délibération n° 13-2026 :**

**Proposition de noms en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, (L. 5211-6 pour le EPCI)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 (et 1650 A pour les EPCI),

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune (ou de l'EPCI ou des communes membres pour la CIID), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE de désigner** Madame Caroline FREMY, maire, comme président de la commission communale des impôts directs.
- **DÉCIDE de proposer**, en nombre double, les noms des six commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

| Commissaires     | Catégorie |
|------------------|-----------|
| Bernard GERARD   | FB/FNB    |
| Patrick GERARD   | FB/FNB    |
| Pierre GUERIN    | FNB       |
| Odile LALLEMANT  | FB/FNB    |
| Michaël GORISSE  | FNB       |
| Jean GORISSE     | FNB       |
| Vincent FREMY    | FB/FNB    |
| Aude MOUZON      | FB/FNB    |
| Julien GUERIN    | FB/FNB    |
| Grégory DENIS    | FB/FNB    |
| Cédric GERARD    | FB/FNB    |
| Christine SIMART | FB/FNB    |
| Christelle GAUGE | FB/FNB    |
| Emmanuel GAUGE   | FB/FNB    |
| Elodie GERARD    | FNB       |

|                     |        |
|---------------------|--------|
| Romain ASSIER       | FB/FNB |
| Françoise GUERIN    | FB/FNB |
| Claudine ASSIER     | FB/FNB |
| Jackie ASSIER       | FB/FNB |
| Patrice DENIS       | FB/FNB |
| Sandrine GERARD     | FNB    |
| Brigitte GERARD     | FB/FNB |
| Morgane LEBRUN      | FB/FNB |
| François DESBROSSES | FB/FNB |

NOM, Prénom, catégorie de contribuables représentée : TH (en 2023 taxe d'habitation des résidences secondaires)  
THRS, FB, FNB et CFE

**Informations et questions diverses n'ayant pas donné suite à délibération :**

**. Adhésion à une association**

Julien propose une adhésion à l'association des jeunes élus de France. Pour la commune cela serait un coût de 100€. A voter au budget

Penser également à parler à la réunion de budget, des élus européens.

**. Sapin à couper dans le cimetière**

Patrick rappelle qu'il faut penser à faire couper le sapin dans le cimetière, en effet celui-ci cause des dégâts sur une tombe voisine qui doit recevoir un monument.

**. Sécurité routière**

Julien demande si on peut envisager de faire quelque chose pour la sécurité routière dans le virage devant chez Poly, virage allant de la rue des trois fontaines à la rue du Mont Martin, car lorsqu'il y a des voitures de stationnées, c'est dangereux. On peut interdire le stationnement sur ce trottoir en le peignant en jaune.

Aude demande si on peut limiter le tonnage de la rue le long de la salle, à savoir « chemin de la mairie ». La route est déformée. Si on le fait il faut installer des panneaux, et voir également avec l'association foncière de Givry car cette route leur appartiendrait.

**. Boîte à lettres**

Aude demande si on peut mettre un mot dans un prochain avis communal pour demander aux habitants de bien vouloir identifier leurs boîtes à lettres en indiquant leur nom.

Il faut signaler à la Poste qu'une boîte à lettre est cassée devant chez Henri.

**. Dates des prochaines réunions :**

Lundi 13 avril 2026 à 19 h : réunion de vote du budget

Séance levée à 21h.